

Formulaire relatif aux demandes d'autorisation spéciale de travaux dans un cœur de parc national

(en application des dispositions des articles L. 331-4 (I), L. 331-15-2,
ou L. 331-14 (I), et de l'article R. 331-19 (I, III et IV) du code de l'environnement)

Ce formulaire est applicable aux travaux identifiés dans la notice d'information

Avant de remplir ce formulaire, lire attentivement la notice d'information

1. Identité et coordonnées du demandeur

1.1 Identité

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.

- Vous êtes un particulier :

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Si vous intervenez pour le compte d'une autre personne, préciser :

- Vous êtes une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Siret

Catégorie juridique

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Qualité

Si vous intervenez pour le compte d'une autre personne, préciser :

1.2 Coordonnées

Adresse

Numéro

Nom de la voie

Lieu dit

Localité

Code postal

B.P.

Cedex

Téléphone

Adresse
électronique

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse ci-dessus. J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2. Le site d'implantation du projet

Les informations et plans que vous fournissez doivent permettre à l'établissement public du parc national de localiser précisément le (ou les) site(s) concerné(s) par votre projet.

2.1 Site terrestre

Votre projet est situé dans un espace **terrestre** classé en cœur de parc national.

Références cadastrales : section et numéro (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer l'ensemble des numéros):

Adresse

Numéro Nom de la voie

Lieu dit Localité

Code postal B.P. Cedex

Superficie du site (m2)

2.2 Site maritime

Votre projet est situé dans un espace **maritime** classé en cœur de parc national.

Le projet est soumis par ailleurs à une autorisation d'urbanisme ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Si c'est le cas, veuillez préciser :

- la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme :

- les coordonnées du service instructeur :

3. Le projet

3.1 Nature des travaux, constructions ou installations projetés (cocher la case correspondante) :

Modification d'une structure existante

Préciser :

Nouvelle structure

Préciser :

Autre

Préciser :

3.2 Objet des travaux, constructions ou installations projetés (description du projet) :

4. Période prévue pour la réalisation du projet

Indiquer la date prévue de début et de fin des travaux :

Indiquer, s'il y en a, la ou les périodes d'interruption des travaux :

5. Engagement et signature

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Fait à

le,

Signature

Bordereau des pièces à joindre à une demande d'autorisation spéciale de travaux dans un cœur de parc national

Ministère chargé
de la protection
de la nature

Cocher les cases correspondant aux pièces devant être jointes à la demande

Les pièces demandées, jointes à la demande d'autorisation, ont pour objet de permettre au conseil scientifique de l'établissement public du parc national de donner un avis en toute connaissance de cause.

Les pièces ne sont pas requises :

- lorsqu'elles sont par ailleurs sollicitées au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au 8° du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement ;
- lorsqu'elles ne sont pas ci-après sélectionnées compte tenu des caractéristiques des travaux projetés.

A compléter par le directeur de l'établissement public du parc national

	Pièce à fournir		
1° Au titre des plans :			
a) Un plan de situation permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune (carte au 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000) ;	Oui	Non	
b) Un plan de masse des travaux, constructions ou installation à édifier ou à modifier côté dans les 3 dimensions ;	Oui	Non	
c) Un plan en coupe précisant l'implantation des travaux, constructions ou installation par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;	Oui	Non	
d) Un plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;	Oui	Non	
e) Un plan des abords du projet, précisant l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau jusqu'à une distance de 100 mètres, à une échelle comprise entre 1 / 2 000 et 1 / 5 000 ;	Oui	Non	
2° Au titre des documents graphiques :			
a) Une représentation de l'aspect extérieur des travaux, constructions ou installation faisant apparaître les modifications projetées et si le projet a pour effet de modifier celui-ci ;	Oui	Non	
b) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet des travaux, constructions ou installations par rapport aux paysages et le cas échéant aux constructions avoisinantes, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain ;	Oui	Non	
c) Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur du site, et le cas échéant de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux ;	Oui	Non	
3° Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse ;	Oui	Non	
4° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;	Oui	Non	
5° L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;	Oui	Non	
6° L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;	Oui	Non	
7° Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;	Oui	Non	
8° Les matériaux et les couleurs des travaux, constructions ou installations et les modalités d'exécution des travaux ;	Oui	Non	
9° Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;	Oui	Non	
10° Les modalités d'accès au chantier depuis les limites du cœur du parc national, pour l'approvisionnement des matériels et matériaux et l'accès des personnes, assorties, le cas échéant, d'une demande d'autorisation spéciale de circulation motorisée ou de survol motorisé lorsque celle-ci est prévue par le décret de création du parc national ;	Oui	Non	
11° Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets issus des travaux ;	Oui	Non	
12° La présentation des conditions de fonctionnement de l'ouvrage réalisé.	Oui	Non	

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation spéciale de travaux en cœur de parc national

articles L. 331-4 (I) et R. 331-19 (I, III et IV) du code de l'environnement
ou articles L. 331-14 (I) et R. 331-19 (I, III et IV)
ou articles L. 331-15-2 et R. 331-19 (I, III et IV)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation spéciale de travaux en cœur de parc national, pour des travaux non soumis à autorisation d'urbanisme.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS, à compter du dépôt d'un **dossier complet** lorsque les travaux, constructions ou installation projetés **figurent sur la liste** dressée par le décret de création du parc national mentionnée à l'article R. 331-18 du code de l'environnement. Le délai d'instruction est de **QUATRE MOIS, à compter** du dépôt d'un **dossier complet** lorsque les travaux, constructions ou installation projetés **ne figurent pas sur cette liste**.

Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, ceci vaut décision implicite de rejet.

Attention : la décision administrative individuelle expresse n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de sa publicité dans le recueil des administratifs de l'établissement public du parc national, sa légalité peut être contestée par un tiers ;
- dans le délai de deux mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par l'établissement public du parc national)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale n°

déposé au siège de l'établissement public du parc national le :

demande considérée comme complète le :

.....

fera l'objet d'une décision implicite de refus à défaut de réponse de l'administration trois mois, ou le cas échéant cinq mois, après le dépôt d'un dossier complet.

Cachet de l'établissement public du parc national :

Délais et voies de recours : pour le pétitionnaire, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers :

- la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des publications, papier ou électronique, au recueil des administratifs de l'établissement public du parc national ;
- la décision vérifie la conformité du projet aux règles spéciales de protection du cœur du parc national. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils même si l'autorisation spéciale de travaux respecte les règles spéciales de protection du cœur du parc national.